*Pour les collectivités et établissements ayant* ***au maximum 29 agents CNRACL****.*

**(Nom de la collectivité)**

PROPOSITION DE DELIBERATION

DELIBERATION N°\_\_\_

L’an deux mil vingt-quatre, *le (jour /mois) à (heures)* le (*conseil municipal, comité syndical, conseil d’administration, conseil communautaire)* dûment convoqué s’est réuni à *(lieu)* sous la présidence de ……………..*(nom, prénom, qualité)*,

## Date de convocation

## Date d’affichage

## Nombre de conseillers en exercice :

Présents, Absents, Pouvoirs

Objet : **Contrat groupe d’assurance statutaire 2025-2028**

Exposé de ……………………… *(nom, prénom, qualité)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l’application de l’article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d’une consultation pour la signature d’un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d’assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion avant le lancement de la consultation : Le (*Maire ou Président*) rappelle que la *(collectivité de X)* a mandaté par délibération *(N° X)* le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge*.*

Pour toutes les collectivités : Le(*Maire ou Président*) expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir a communiqué à (*la Collectivité ou l’établissement*) les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu’à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d’assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AGENTS CNRACL** | | |
| Risques assurés | Franchise | Taux au 01/01/2025 |
| Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l’enfant | **15 J** par arrêt en MO | **5,25%** |
| Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l’enfant | **30 J** par arrêt en MO | **4,70%** |

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu’au 31 décembre 2027.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AGENTS IRCANTEC** | | |
| Risques assurés | Franchise | Taux au 01/01/2025 |
| AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l’enfant | **10 J** par arrêt en MO | **1,09%** |

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu’au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l’assureur et le courtier :

En matière de gestion :

* la dématérialisation de l’adhésion via une plateforme en ligne ;
* un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
* des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
* un délai de déclaration de 90 jours pour l’ensemble des risques ;
* le remboursement des prestations sous 2 jours ;
* le tiers payant pour les frais médicaux ;
* un interlocuteur unique.

En matière de services :

* la production de statistiques et de comptes de résultats ;
* la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
* le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d’accident d’un agent assuré ;
* des formations en lien avec la santé, l’hygiène et la sécurité ;
* un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l’emploi et le retour à l’emploi ;
* la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, …

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d’assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, (*la Collectivité ou l’établissemen*t) verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir, le (*conseil municipal, comité syndical, conseil d’administration)* doit se prononcer sur :

* l’opportunité d’adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir ;
* le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l’IRCANTEC ;
* pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
* l’assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
* du supplément familial de traitement ;
* *et/ou* des indemnités accessoires (à l’exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
* *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le(*conseil municipal, comité syndical, conseil d’administration)***,** après en avoir délibéré:

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d’assurance statutaire 2025-2028.

**Décide** d’adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 *(changer la date le cas échéant)* pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

* **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **\_\_\_\_\_ %** avec une franchise de  (*cocher une seule case en fonction* *de l’option retenue dans le tableau ci-dessus) :*

🞏 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

🞏 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

(*le cas échéant :*) En option, l’assiette de cotisation comprend également *(cocher les options souhaitées)* :

🞏 le supplément familial de traitement

🞏 les indemnités accessoires

🞏 en montant

🞏 ou à raison de \_\_\_\_\_\_\_% du TBI + NBI

🞏 les charges patronales à raison de \_\_\_\_ % du TBI + NBI.

* **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

(*le cas échéant :*) En option, l’assiette de cotisation comprend également *(cocher les options souhaitées)* :

🞏 le supplément familial de traitement

🞏 les indemnités accessoires

🞏 en montant

🞏 ou à raison de \_\_\_\_\_\_\_% du TBI + NBI

🞏 les charges patronales à raison de \_\_\_\_ % du TBI + NBI.

.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** *(le Maire, Président)* à signer la convention de gestion jointe en annexe.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l’échéance annuelle.

**Autorise** *(le Maire, Président)*à signer ledit contrat d’assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s’y rapportant.